

N° NI218725AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D123
Route de Préplot
commune de COULON
en agglomération

LE MAIRE DE COULON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de MAGNÉ en date du 06 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU en date du 07 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SANSAIS-LA GARETTE en date du 09 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental en date du 10 septembre 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS France ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/08/2021 de l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort, demeurant 582 Route de Paris - BP 20020 79182 CHAURAY ;

pour le compte de la C.A du Niortais, service assainissement demeurant 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **27 septembre 2021** au **03 décembre 2021**, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 5+900 au PR 6+720 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et de la Commune et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D1 et D102 ;

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN.

La collecte des ordures ménagères devra s'adapter aux contraintes du chantier.

Sauf intervention dans l'emprise du chantier, les engins de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre et les véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) devront emprunter la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés en fonction de l'avancement du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Mourad BACKEL, l'entreprise SIGNAUX GIROD

Téléphone : 06 74 40 55 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULON, le 21.09.2021

Le Maire



Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- Mmes et MM. les Maires des communes de COULON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNÉ et SANSAIS-LA GARETTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.